

29 mar 2012 -19:43

Conseil des ministres du 29 mars 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 29 mars au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Conciliation sociale dans le secteur public

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à instaurer la conciliation sociale dans le secteur public.

Les conciliateurs sociaux auront pour missions :

- la prévention des conflits sociaux et leur suivi ;
- l'exercice de toute mission de conciliation sociale ;
- le soutien aux différents organes de négociation et de concertation ;
- l'élaboration de rapports et d'études d'initiative ou sur demande du Comité commun ;
- le suivi de l'évolution des directives européennes.

La conciliation sociale est confiée à la Direction générale des Relations collectives de travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ce projet exécute le protocole d'accord du 19 avril 2010 relatif aux engagements réciproques des autorités et des syndicats concernant le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits dans le secteur public.

(*) concernant la sélection des titulaires de la fonction de conseiller conciliateur social dans le secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la
Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Marché public pour le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Le Conseil des ministres a autorisé le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement à lancer un marché public relatif à la fourniture et à la mise en oeuvre de logiciels et de services de gestion des documents et des archives.

Ce marché public est lancé dans le cadre du projet *Information management* qui vise à améliorer l'efficacité du service et à rendre un meilleur service au citoyen. Il s'agit d'une procédure négociée avec publicité préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Marché public pour la police intégrée

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pluriannuel de services de cinq ans pour l'entretien, les upgrades, l'achat et la livraison de licences informatiques DBMS du type InterSystems caché, au profit de la police intégrée.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pluriannuel de services de cinq ans pour l'entretien, les upgrades, l'achat et la livraison de licences informatiques DBMS du type InterSystems caché, au profit de la police intégrée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Quotas pour les hauts fonctionnaires féminins

Sur proposition de la vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, Joëlle Milquet, et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres souhaite qu'à l'horizon 2013 un tiers des hauts fonctionnaires soient des femmes. Les quotas doivent provoquer un changement de culture encourageant l'égalité des hommes et des femmes de sorte que les femmes puissent occuper les places qui leur reviennent au sommet de la Fonction publique.

L'administration fédérale a déjà entrepris bien des actions afin de promouvoir l'apport et la mobilité des femmes dans l'administration, en faveur de l'égalité des chances, entre autres:

- Felink, un réseau de 1.400 femmes au sein de l'administration fédérale, soutenant les femmes dans l'élaboration de leur propre réseau ainsi que dans leur épanouissement personnel et dans leur carrière.
- Selor conseille par le biais du projet Top Skills les femmes qui ont l'ambition d'exercer des fonctions de management.
- Une analyse des genres a été réalisée quant aux descriptions de fonctions au niveau du management; elles ont été adaptées là où cela se révélait nécessaire et elles ont été rendues neutres au niveau du genre.
- Tous les experts en sélection du Selor suivent la formation obligatoire Sélection et Diversité où sont incorporés des thèmes liés au genre.

Ces efforts ont abouti à ce que ces dernières années, suffisamment de femmes se sont présentées pour les fonctions de management vacantes dans l'administration fédérale.

Environ autant d'hommes que de femmes ont réussi tous les tests. Pourtant, début 2012, en moyenne, seuls 13% des 114 topmanagers désignés et 27% des 1.820 fonctionnaires du management intermédiaire (classes A3, A4 et A5) de l'ensemble de l'administration fédérale étaient des femmes.

Le gouvernement souhaite augmenter ces chiffres, à l'horizon 2013, pour atteindre un tiers dans chaque service et relever ainsi la moyenne générale. Chaque service devra déjà recenser 1/6 de femmes pour fin 2012. Le service qui n'arrivera pas aux pourcentages imposés devra donner la préférence à la candidate, en cas de lauréats classés de manière équivalente. Dès que cet objectif sera atteint, la mesure sera suspendue.

L'égalité entre les hommes et les femmes est en première instance une question de culture. Cette mesure devra – avec d'autres mesures – se charger du changement des mentalités. Nous disposons de suffisamment de candidates talentueuses qui réussissent les tests, mais elles ne percent pas jusqu'au top. Ce quota est un passage temporaire obligé afin d'éliminer cette inégalité.

L'intention n'est aucunement de refuser les nominations des hommes même s'il n'y a que des lauréats masculins dans les sélections ni de donner la préférence à une femme moins apte. Ce n'est que dans le cas de qualifications égales que la priorité sera accordée aux femmes, compte tenu évidemment des équilibres linguistiques et du renouvellement des mandats.

Dans un proche avenir, on s'attellera à une composition proportionnelle des jurys de sélection. Il y a une corrélation entre les performances économiques d'un pays et son niveau d'égalité entre les femmes et les hommes. Il est en effet frappant de constater que parmi les pays européens, presque tous les Etats dont le PIB est supérieur à celui de la Belgique (Islande, Norvège, Suède, Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suisse, Grande-Bretagne) ont des meilleurs résultats en matière d'égalité femmes/hommes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement et l'attribution de marchés publics :

- l'attribution d'un marché pluriannuel 2012-2015 pour les prestations de services d'une agence de voyages au profit de la Défense. Le marché est attribué à la firme OMNIA nv pour les billets de transport, la réservation de chambres d'hôtel et la réservation de voitures de location
- l'attribution d'un marché à la firme Factiva Ltd pour la réalisation d'un contrat pluriannuel (2012-2015) Open Source Intelligence
- le lancement d'un marché public en procédure négociée sans publicité avec la firme Terreco Holding nv pour le traitement de la couche surnageante et de l'eau souterraine par la technique de l'air sparging et biocouche. Il s'agit de l'assainissement de la zone sud-est du zoning industriel de Wavre-Nord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Renouvellement du conseil d'administration du comité permanent du Bureau d'intervention et de restitution belge

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner cinq membres effectifs et cinq membres suppléants du conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB).

Sont désignés comme membres effectifs :

- M. Alfons Geerts
- M. Pascal Vanderbecq
- M. Olivier Charon
- Mme Anne Reul
- M. Romain Cools

Sont désignés comme membres suppléants :

- Mme Sybille Mazay
- M. Guy Vanbelle
- M. Guy Gallet
- M. Koenraad Vangoidsenhoven
- Mme Jeannine Noyen

M. Alfons Geerts est en outre désigné comme représentant de l'Etat fédéral au comité permanent du BIRB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Assentiment à différents accords de l'UEBL concernant l'encouragement et la protection des investissements

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et les gouvernements de la République Togolaise, du Monténégro et de la République du Kosovo concernant l'encouragement et la protection des investissements (*).

Ces accords, qui visent à renforcer la coopération économique des parties concernées, comportent des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Ils prévoient également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

(*) signés le 6 juin 2009 à Lomé, le 16 février à Podgorica et le 9 mars 2010 à Pristina.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Désignation de représentants du gouvernement fédéral à la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a désigné les représentants du gouvernement fédéral auprès de la Commission nationale des droits de l'enfant.

Sont désignés en qualité de membres avec voix délibérative :

- Monsieur Alexander Hoefmans
- Monsieur Jérémie Toejrow

Sont désignés membres suppléants :

- Madame Isabelle Heyndricks
- Madame Alexia Bertrand

Par ailleurs, Monsieur Alexander Hoefmans représentera le gouvernement fédéral au sein du bureau exécutif de la Commission.

La Commission a pour principale mission d'assumer un rôle de coordination dans le cadre de la rédaction du rapport quinquennal belge à l'intention du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Défense : opérations anti-drogue à bord d'une frégate néerlandaise

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel d'un hélicoptère Alouette III pour participer à des opérations de lutte contre la drogue dans les Caraïbes à bord d'une frégate néerlandaise entre la fin mai et la mi-décembre 2012.

Le détachement belge comptera cinq militaires belges, engagés sous le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation (AR 03 - coefficient 2)".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Accord de coopération avec la Flandre concernant les antennes émettrices

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région flamande concernant l'évaluation des dossiers techniques, la réalisation de mesures dans la bande étroite et l'établissement ainsi que l'actualisation d'un cadastre des antennes émettrices fixes pour ce qui concerne les normes d'antennes émettrices fixes et temporaires pour des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

Cet accord permettra aux autorités flamandes, sur la base des données fournies par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), de délivrer des attestations de conformité, en réduisant les démarches. L'expertise de l'IBPT peut également aider les autorités flamandes à faire les constatations nécessaires pour les mesures sur le terrain. Grâce au cadastre des antennes émettrices entretenues, les autorités flamandes pourront également mettre sur pied un guichet unique par le biais duquel la population pourra vérifier l'emplacement des antennes d'émission GSM en Flandre et examiner les attestations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Fonds pour la recherche fondamentale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx de fixer la répartition du montant destiné à la recherche fondamentale par l'intermédiaire d'un arrêté royal (*).

Chaque année, l'Office national de la Sécurité sociale répartit le montant prévu dans la loi-programme pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Pour 2012, la répartition est la suivante :

- le Fonds national de la Recherche scientifique : 17.118.140 euros
- le Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen : 17.108.365 euros

(*) portant exécution de l'article 189 de la loi-programme du 27 décembre 2006 pour l'année 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Financement alternatif de la sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé différents projets d'arrêtés royaux relatifs au financement alternatif de la Sécurité sociale.

Financement alternatif de la sécurité sociale :

- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2012 l'adaptation du montant du financement alternatif en fonction du financement des conventions de premier emploi qui font partie, dans le secteur public, des projets globaux visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2012 la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant qui est prélevé des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés et est attribué à la sécurité sociale à titre d'effet retour fiscal des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales
- projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2012 le montant déduit du montant attribué à l'Office national de sécurité sociale au titre de soutien à la recherche fondamentale, équivalent à l'effet retour en cotisations de sécurité sociale de la création des mandats de recherche
- projet d'arrêté royal fixant le montant, pour l'année 2012, pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé en exécution de l'article 67bis de la loi de 2 janvier 2001

Allocations octroyées à l'Office national de l'emploi (ONEM) :

- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement des conventions de premier emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, r), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, t) et z), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs
- projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2012, le montant de l'allocation spécifique attribué à l'Office national de l'emploi pour le financement des bonus de démarrage et de stage en application de l'article

7, § 1er, alinéa 3, w), de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Pharmacovigilance

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments afin de la mettre en concordance avec les dispositions de la directive européenne (*) en matière de pharmacovigilance.

La directive vise à renforcer et à rationaliser les dispositions en matière de pharmacovigilance pour les médicaments à usage humain.

Ces règles sont nécessaires pour détecter et évaluer les effets indésirables des médicaments mis sur le marché.

(*) directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 modifiée par la directive 2010/84/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Possibilité d'achats groupés pour les départements ICT par l'intermédiaire de Fedict

Le secrétaire d'Etat Hendrik Bogaert veut désormais également mettre à disposition le savoir-faire de Fedict pour l'achat de fournitures et de services ICT pour d'autres SPFs et SPPs. Jusqu'à présent, ceci n'était pas une mission de Fedict.

Fedict a été créé en 2001 et depuis lors il développe continuellement ses connaissances en matière d'ICT. Les autres administrations fédérales ont également toujours pu faire appel à ces connaissances.

Ceci n'était pas encore possible pour l'achat de fournitures et de services ICT. Dans le futur, les différents départements pourront encore toujours continuer à prendre eux-mêmes des décisions concernant de tels achats ou bénéficier d'achats groupés réalisés via la Centrale des marchés pour les services fédéraux. Mais ceux qui le voudront pourront désormais aussi le faire en concertation avec Fedict. Ainsi les informations disponibles dans les différents départements pourront être centralisées.

Les collaborateurs de Fedict pourront ainsi assister leurs collègues fédéraux lors de leurs achats et ce sur base des expériences d'autres départements. La possibilité sera donnée de conclure des contrats de groupe qui pourront être ouverts à d'autres départements.

Ceci est une nouvelle étape dans l'informatisation et la modernisation de l'administration fédérale. Centraliser les informations mènera à un fonctionnement plus efficace et à des achats et des contrats plus avantageux.

Lors du récent conclave budgétaire, la gestion du CERT (Computer Emergency Response Team) avait été attribuée à Fedict. Cette équipe est chargée de détecter, observer et analyser les problèmes de sécurité en ligne et d'informer les utilisateurs à cet effet.

L'AR de 2001 portant création de Fedict a été modifié afin d'attribuer ces nouvelles missions à Fedict.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier
ministre et ministre des Finances et du Développement
durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Permis de séjour électroniques pour les non européens

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour la réalisation des développements nécessaires par le partenaire Certipost afin de permettre la construction d'une "Public Key Infrastructure" (PKI) biométrique pour les permis de séjour destinés aux citoyens non européens.

Il est nécessaire que le prestataire de services de certification Certipost développe une PKI biométrique afin de sécuriser les informations qui seront enregistrées sur la nouvelle puce sans contact et d'autoriser les lecteurs de cartes qui liront les données biométriques enregistrées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Renouvellement du mandat d'un coordinateur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal renouvelant le mandat de M. Patrick Charlier en tant que coordinateur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal renouvelant le mandat de M. Patrick Charlier en tant que coordinateur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Avant-projet portant des dispositions fiscales et financières

Sur proposition du ministre des Finances, Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et financières.

Il s'agit d'un troisième volet de mesures budgétaires que le gouvernement a consigné dans l'accord gouvernemental. Le projet reprend les dispositions suivantes :

1. Dans le cadre de la simplification de l'impôt des personnes, les dépenses déductibles, à l'exception des rentes alimentaires, seront transformées en réductions d'impôts. L'impôt des personnes est ainsi déjà préparé à l'exécution de la loi de financement et les régions peuvent aussi exercer leur autonomie fiscale ultérieurement sans impiéter sur le terrain du législateur fédéral.
2. Le report de la déduction pour capital à risque (déduction de l'intérêt notionnel) sera limité. D'une part, le report du solde existant au 31 décembre 2011 (le stock) sera limité à 60 % tandis que les 40% restants seront transférés aux années ultérieures. D'autre part, le report aux exercices d'imposition futurs pour la nouvelle déduction de capital à risque sera supprimé à partir de l'exercice d'imposition 2013.

Un certain nombre de mesures sont également prises qui mettent à exécution une jurisprudence antérieure ou des procédures avec la Commission européenne. Il s'agit des mesures suivantes :

1. La répartition de la réduction d'impôt pour les dépenses de sécurisation des habitations contre le vol et l'incendie entre conjoints se fera désormais en fonction du revenu imposable de chaque conjoint.
2. Le traitement fiscal des plus-values lors du rachat d'actions ou parts d'organismes de placement collectif est supprimé. L'exonération accordée aux Etats membres de l'UE doit également être accordée aux pays qui font partie de l'Espace économique européen. Le pourcentage de créances dans lesquelles les organismes de placement doivent investir a également été adapté aux normes de la Directive épargne et a été ramené à 25 %.
3. Suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle, le transfert d'un bien d'investissement va également de pair avec le transfert de la déduction pour investissement correspondante au nouveau propriétaire. Ce nouveau propriétaire doit toutefois satisfaire aux conditions pour l'attribution de cette déduction pour investissement.

Enfin, d'autres points ont également été réglés :

1. Pour mettre fin aux nombreuses discussions juridiques concernant l'imposition des indemnités pour le placement de pylônes GSM, il a été décidé que ces indemnités seraient imposables de manière univoque en tant que revenus divers, selon un tarif de 15%.
2. Un certain nombre de manquements en matière de l'impôt des non-résidents sont résolus.
3. Il est également clairement stipulé que, à cause des règles européennes, les centimes additionnels communaux ne sont pas d'application à l'impôt des personnes qui a trait aux dividendes et aux intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier
ministre et ministre des Finances et du Développement
durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Gestion collective de portefeuilles d'investissement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

L'avant-projet règle le régime applicable aux organismes de placement collectif belges et étrangers et celui applicable aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, tant belges qu'étrangères. Les mesures s'appliquent à toutes formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans lesquelles il est fait appel public à l'épargne, c'est-à-dire aux organismes de placement collectif dits "publics".

Une des principales nouveautés introduites par l'avant-projet de loi concerne la fourniture obligatoire aux particuliers souscrivant des parts d'organismes de placement collectif d'un document d'information pour l'investisseur reprenant les principales caractéristiques de l'investissement réalisé ('Key Investor Information document'). Par ailleurs, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif peuvent dorénavant exercer leurs activités de gestion collective de portefeuilles d'investissement dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen que leur Etat membre d'origine. En contrepartie, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif sont soumises à des règles de conduite renforcées, inspirées de la directive Mifid. De nouvelles règles sont introduites en matière de fusion entre organismes de placement collectif et ceux-ci sont désormais autorisés à réaliser du pooling d'actifs. Enfin, les modalités de coopération entre les différentes autorités de contrôle nationales sont élargies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Optifed encourage l'efficience au sein des Services publics fédéraux sans investissements supplémentaires

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le ministre du Budget et de la Simplification administrative Olivier Chastel, et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a décidé de créer Optifed. Une petite cellule temporaire de fonctionnaires identifiera les bonnes pratiques d'efficience au sein de l'Etat fédéral et les adaptera ensuite dans le plus de services possibles.

Les Services publics fédéraux travaillent tous les jours à l'amélioration continue des services offerts aux citoyens et aux entreprises. Ils cherchent aussi à organiser leur propre fonctionnement de manière plus efficace et à un moindre coût. A ces fins, ils appliquent des techniques de management, des procédures et des systèmes modernes, qui sont tous concentrés sur leur propre service.

Le gouvernement veut qu'Optifed identifie les exemples de bonnes pratiques qui ont démontré leur utilité dans certains services, afin de les appliquer dans d'autres services. En premier lieu, ils se concentreront sur des projets qui apportent relativement vite des économies. Ces gains peuvent être réinvestis par les services publics dans des projets qui généreront à leur tour des nouveaux gains.

Les bonnes pratiques peuvent avoir trait à tous les aspects du fonctionnement des services, comme la gestion du personnel, la politique d'achat, les investissements d'infrastructure et leur utilisation, les audits et la gestion logistique.

La cellule Optifed sera composée d'un nombre limité de fonctionnaires dont un coordinateur du programme. Elle recevra une mission temporaire jusqu'à la fin de la législature. Dans l'esprit de cette mission, son fonctionnement n'entraînera pas de coûts supplémentaires. Au contraire, cette mission aura un effet récupérable.

Il existe de nombreuses bonnes pratiques au sein des Services Publics. Même des entreprises privées s'inspirent de nos services. Il est donc logique de partager ces expériences dans nos propres services au profit de l'entièreté de l'autorité fédérale. Tout comme le projet approuvé de la banque carrefour, Optifed ne nécessite pas des investissements supplémentaires.

L'objectif n'est pas de révolutionner l'administration mais bien d'apporter des réponses aux attentes des citoyens, en améliorant son fonctionnement et en la rendant plus accessible à tous. Ainsi en utilisant le potentiel des 14 Services Publics Fédéraux, dans le domaine où ceux-ci se révèlent les plus performants, le projet Optifed devrait permettre de réaliser des économies d'échelle. Citons à titre d'exemple, des achats de matériel, des regroupements activités, etc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Mesures structurelles concernant l'accueil des demandeurs d'asile

La secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et à l'Intégration sociale Maggie De Block a présenté au Conseil des ministres une proposition de mesures durables et structurelles afin de résoudre la crise de l'accueil.

Il s'agit de mesures qui ont été prévues dans l'accord gouvernemental et la note de politique générale de la secrétaire d'Etat. Ces mesures concernent tant l'asile et la migration que la gestion même du réseau d'accueil, vu que ces deux sujets sont étroitement liés. Elles ressortent à la fois du domaine législatif et du domaine organisationnel et managérial des différentes instances.

1. Mesures proposées en matière d'asile et de migration pouvant avoir un impact sur la situation du réseau d'accueil

Ces mesures visent à réduire la pression sur le réseau d'accueil, dans le respect des standards élevés de protection internationale actuellement garantis par la loi belge :

- liste des pays d'origine sûrs
- décourager les demandes d'asile multiples
- campagnes de prévention
- politique de retour
- lutte contre les abus de procédures
- amélioration de la productivité des décisions des instances d'asile et de migration
- meilleur échange de données entre les instances

2. Mesures proposées concernant la situation du réseau d'accueil lui-même

- optimisation de la gestion du réseau d'accueil
- plan de répartition matériel
- optimisation des flux de sortie
- optimisation de la prolongation du droit à l'accueil
- accès au marché du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Fonds budgétaire des matières premières et des produits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'augmentation des crédits de personnel pour le Fonds budgétaire des matières premières et des produits.

Cette mesure exécute la décision du conclave budgétaire du 12 mars 2012 de financer les coûts des procédures d'autorisation pour la mise sur le marché de produits. Les procédures, imposées par des réglementations européennes, sont de plus en plus complexes et demandent dès lors une charge de travail supplémentaire. Le Fonds est alimenté par des rétributions et cotisations des fabricants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 mar 2012 -19:43

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mars 2012](#)

Dispositions diverses en matière d'énergie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

Cet avant-projet exécute une partie importante de la note portant un paquet global de mesures pour le marché du gaz et de l'électricité, approuvée par le Conseil des ministres du 12 mars 2012 (voir [communiqué de presse](#)). En premier lieu, il s'agit de l'abolition de l'indemnité de rupture pour les contrats de fourniture d'énergie, à l'exception des contrats fixes, à durée déterminée et sans clause de reconduction tacite. En deuxième lieu, le gouvernement a décidé d'interdire aux fournisseurs de faire des marges sur les certificats verts. En plus, l'avant-projet reprend les dispositions en matière d'énergie qui ont été approuvées en première lecture par le Conseil des ministres du 17 février 2012 dans la loi portant des dispositions diverses urgentes.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Le gouvernement fédéral invitera en outre les représentants des gouvernements régionaux et les quatre régulateurs à prendre une initiative coordonnée pour analyser toutes les composantes des coûts de l'énergie et prendre des mesures pour les maîtriser à moyen et à long terme.

Le Conseil des ministres a également approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) qui exécutent la note globale du 12 mars 2012.

Le premier projet exécute la partie de la note relative au Fonds Kyoto. Il fixe à 7.660.210 euros le montant total pour l'année 2012 destiné au financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il stipule également que le calendrier des versements au Fonds Kyoto est abrogé à partir du 1er avril 2012. Concrètement, ceci veut dire que le Fonds Kyoto ne sera plus alimenté par la cotisation fédérale à partir du 1er avril 2012 tant qu'il n'y a pas plus de clarté concernant les obligations fédérales dans le burden sharing interne belge dans le cadre des objectifs climatiques à partir de 2013. Cette mesure résultera en une légère baisse de la cotisation fédérale électricité pour tous les consommateurs non-exonérés.

Le second projet exécute la partie de la note relative au Fonds CPAS. Il prévoit que les montants destinés aux fonds qui financent le fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et les CPAS seront gelés au niveau de 2012. Il s'agit du financement des missions confiées aux CPAS en matière de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Concrètement, ceci évitera que la cotisation fédérale gaz, pour la partie qui finance ce fonds, augmente encore en 2013 et en 2014.

(*)

- projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de services public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 28 octobre 2004 fixant les modalités de gestion du fonds pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- projet d'arrêté royal portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de services public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité et de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de services public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre
et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// http://www.economie.fgov.be](http://http://www.economie.fgov.be)

29 mar 2012 -19:43

Appartient à Conseil des ministres du 29 mars 2012

Plan de lutte contre les faux indépendants et les faux travailleurs salariés

Le Conseil des ministres a approuvé un plan de lutte contre les faux indépendants et les faux travailleurs salariés.

Donner une qualification correcte à la relation de travail est un élément essentiel dans la lutte contre la fraude sociale. Une série de nouvelles dispositions prévues dans la loi de 2006 sur les relations de travail permettront de détecter plus rapidement les fausses attributions de statut et de s'y attaquer plus efficacement. Les critères spécifiques au secteur qui caractérisent la relation de travail, pourront désormais être fixés plus facilement et plus rapidement. Une présomption de statut de travailleur salarié sera notamment déterminée sur la base de critères qui indiquent une dépendance économique.

La lutte renforcée contre les faux indépendants, là où les problèmes se posent, est prévue dans l'accord de gouvernement et recommandée par l'Organisation internationale du travail (OIT). La législation existante ne satisfait pas pour s'attaquer aux abus du statut d'indépendant, alors que le phénomène s'amplifie. Les ministres compétents reconnaissent que le problème de la fausse indépendance est particulièrement frappant dans certains secteurs tels que la construction et le secteur du nettoyage, les services de gardiennage et de surveillance et le secteur du transport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11